



ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FÊTE LOCALE DU FOUSSERET

2023134

Le Maire du FOUSSERET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police conférés au Président de la délégation spéciale en matière de circulation et de stationnement,

- Vu le Code de la Route, article R 31.1,

- Vu le Code Pénal, articles R 26 - 15e et 29,

- Vu le règlement général de la circulation de la commune du FOUSSERET,

- Considérant qu'en raison de la **FÊTE DE LA SAINT-PIERRE, du 04 au 07 Août 2023, PLACE DU PATY et PLACE DES JARDINIERS**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits, à partir du **LUNDI 31 JUILLET 2023, 09 heures, jusqu'au MARDI 08 AOÛT 2023, 12 heures, sur l'intégralité de la PLACE DU PATY**, afin de permettre l'installation de tous les participants à la fête locale (forains, commerçants, orchestres, buvettes).

Article 2 : Le parking triangulaire à l'entrée de la **PLACE DU PATY**, côté Route Départementale 6, à droite des vétérinaires, sera réservé à la **Clinique Vétérinaire**, du **LUNDI 31 JUILLET 2023, 09 heures, jusqu'au MARDI 08 AOÛT 2023, 12 heures**.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits, **PLACE DES JARDINIERS**, du **VENDREDI 04 AOÛT 2023, 12 heures, au MARDI 08 AOÛT 2023, 12 heures**, pour permettre l'organisation des différents repas.

Les véhicules venant de la Rue de la Porte d'en Haut seront déviés par la Rue du 08 Mars 1962.

Article 4 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, **LUNDI 07 AOÛT 2023, de 10 heures 30 à 13 heures, PLACE DE L'ÉGLISE**, devant le Monument aux Morts, afin de permettre la commémoration.

Article 5 : Pour permettre la Retraite aux Flambeaux, la circulation des véhicules de toutes sortes est interdite, **VENDREDI 04 AOÛT 2023, de 21 heures à 23 heures**, sur les rues suivantes :

- ↳ Place des Jardiniers,
- ↳ Rue du 08 Mars 1962,
- ↳ Chemin de l'Aire,
- ↳ Rue de la Porte d'en Haut.

Durant cette période, la déviation de la circulation sera assurée dans les deux sens par la Route Départementale n° 6G.

Article 6 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade du Groupement de Gendarmerie de Cazères,
Le Comité des Fêtes,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 18 Juillet 2023

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

